



DECISION DU MAIRE
(DELEGATION Article L 2122.22)

**CESSION D'UN VÉHICULE COMMUNAL ÉQUIPÉ D'UNE NACELLE –
NISSAN NACELLE IMMATRICULÉ 691 ZE 34**

Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT L'HÉRAULT,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-21 et L.2122-22 ;

VU la délibération du Conseil municipal n° DCM26-04-08P2 en date du 8 avril 2026, portant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales susvisé ;

VU la procédure de mise en concurrence engagée par la Commune en vue de la cession du véhicule ;

VU le procès-verbal d'ouverture des offres en date du 9 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que la Commune souhaite procéder à la cession d'un véhicule communal équipé d'une nacelle, de marque NISSAN et immatriculé 691 ZE 34 ;

CONSIDÉRANT que trois offres ont été reçues dans le cadre de cette procédure ;

CONSIDÉRANT que les offres reçues sont les suivantes :

- Monsieur RUIZ Henri : 2 100,00 € ;
- Monsieur LIGUORI Benoit : 2 152,00 € ;
- SARL FLASH ELEC : 2 510,00 € ;

CONSIDÉRANT que l'offre présentée par la SARL FLASH ELEC, d'un montant de 2 510,00 €, est la plus élevée ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la Commune, de retenir cette offre ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Cession

La commune de Clermont-l'Hérault cède à la SARL FLASH ELEC, dont le siège social est situé 34800 CANET, le véhicule communal suivant : Marque / modèle : NISSAN NACELLE - Immatriculation : 691 ZE 34 pour un montant de 2 510,00 €.

Article 2 : Conditions de la cession

La cession est conclue aux conditions prévues dans le cadre de la procédure de mise en vente du véhicule.

Le véhicule sera remis à l'acquéreur après règlement intégral du prix de cession et accomplissement des formalités administratives nécessaires au transfert de propriété.

L'acquéreur reconnaît avoir pris connaissance de l'état du véhicule et l'acquiert dans l'état dans lequel il se trouve au jour de la cession.

Article 3 : Encaissement du prix

Le montant de 2 510,00 € sera encaissé par la commune de Clermont-l'Hérault au titre du produit de la cession du bien communal. La recette sera inscrite au budget de la Commune.

Article 4 : Transmission et publicité

La présente décision fera l'objet d'une prochaine information au Conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations et affichée en mairie.

Fait à Clermont-l'Hérault, le 17 septembre 2026.

Le Maire,

Gérard BESSIERE

